

FLUXYS



FLUXYS BELGIUM

Société anonyme

Avenue des Arts 31 - 1040 Bruxelles
TVA BE 0402 954 628
RPM Bruxelles

PROCURATION

Assemblée générale ordinaire de Fluxys Belgium SA (la **Société**)
du 14 mai 2019 (à partir de 14 heures 30)

Ce formulaire de procuration doit être communiqué à la Société au plus tard le 8 mai 2019 à 17 heures (heure belge) par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par fax, de la manière suivante :

(1) Envoi par courrier postal

L'original de ce formulaire signé sur support papier doit être envoyé à :

*Fluxys Belgium SA
Monsieur Sven De Cuyper
Avenue des Arts 31
1040 Bruxelles*

OU

(2) Envoi par courrier électronique

Une copie de l'original signé de ce formulaire doit être envoyée à :

Monsieur Sven De Cuyper – email : sven.decuypere@fluxys.com

Tout envoi par courrier électronique doit être signé par signature électronique conformément à la législation belge applicable

OU

(3) Envoi par fax

Une copie de l'original signé de ce formulaire doit être faxée à :

Monsieur Sven De Cuyper – numéro de fax : 00.32.2.282.70.94

Tout envoi par fax doit être accompagné d'un envoi par courrier ordinaire du document original.

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société) (le **Mandant**)

.....

Domicile / Siège social

.....

.....

Propriétaire de

--

nombre

actions dématérialisées (*)

actions nominatives (*)

de Fluxys Belgium SA

désigne comme mandataire la personne suivante (le **Mandataire**) :

Nom et prénom :

Domicile :

pour le/la représenter lors de l'Assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le 14 mai 2019 (à partir de 14 heures 30) au siège social de la Société (l'**Assemblée**) ou, en cas d'ajournement, à toute Assemblée générale ultérieure avec le même ordre du jour et pour voter comme suit sur chacune des propositions de décisions au nom du Mandant : (**)

(*) Veuillez biffer la mention inutile.

(**) Veuillez cocher la case de votre choix.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : DECISIONS SOUMISES A L'APPROBATION PAR LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES AU MOINS

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration

Prise de connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

2. Rapport du commissaire

Prise de connaissance du rapport annuel du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

3. Communication des comptes annuels consolidés

Prise de connaissance des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018, ainsi que du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

4. Communication et approbation des comptes annuels statutaires et affectation du résultat

Prise de connaissance des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

Proposition de décision : approuver les comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2018, en ce compris l'attribution aux 70 263 501 actions d'un dividende brut de 1,26 € par action, soit un dividende net de 0,882 € par action, ce montant provenant pour part du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 et pour part des réserves. Application de l'article 5 al. 4 des statuts de la société pour l'action spécifique.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

5. Approbation du rapport de rémunération dans la Déclaration de Gouvernement d'Entreprise

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018 préparé conformément à l'article 96§3 du Code des sociétés.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

6. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition de décision : donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

7. Décharge au commissaire

Proposition de décision : donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2018.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

8. Nominations statutaires

a. Renouvellement d'un mandat d'administrateur

Le mandat d'administrateur de monsieur Christian Viaene vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019.

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Viaene jusqu'au 30 novembre 2019 inclus. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

b. Renouvellement de mandats d'administrateur indépendant

Les mandats d'administrateur indépendant de Mesdames Valentine Delwart et Sandra Wauters viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019.

Propositions de décision :

(i) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de gouvernement d'entreprise, constater que Madame Valentine Delwart remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

(i) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de gouvernement d'entreprise, constater que Madame Sandra Wauters remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

(ii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Madame Valentine Delwart pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025 et est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

(ii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Madame Sandra Wauters pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025 et est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

c. Nomination définitive d'un administrateur indépendant coopté

Conformément à l'article 12 des statuts, Madame Sabine Colson a été cooptée en qualité d'administrateur indépendant avec effet à partir du 1^{er} octobre 2018 par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018 pour un mandat de 6 ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

Propositions de décision :

(i) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de gouvernement d'entreprise, constater que Madame Sabine Colson remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

(ii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, procéder à la nomination définitive de Madame Sabine Colson en qualité d'administrateur indépendant pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 et est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

d. Nominations d'administrateurs indépendants

Les mandats d'administrateur indépendant de Mesdames Marianne Basecq et Monique Lievens viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019 et elles ne peuvent plus se présenter aux suffrages compte tenu des limites légales telles que prévues par Art.526ter 2° du Code des Sociétés.

Propositions de décision :

(i) prendre acte de l'échéance du mandat d'administrateur indépendant de Mesdames Marianne Basecq et Monique Lievens à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

(ii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de gouvernement d'entreprise, constater que Madame Laurence Bovy remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

(ii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de gouvernement d'entreprise, constater que Madame Sandra Gobert remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		
------	--	--------	--	------------	--	--

(iii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, nommer en qualité d'administrateur indépendant, pour une période de 6 ans, Madame Laurence Bovy en remplacement de Madame Marianne Basecq. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025 et est rémunérés conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

(iii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, nommer en qualité d'administrateur indépendant, pour une période de 6 ans, Madame Sandra Gobert en remplacement de Madame Monique Lievens. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025 et est rémunérés conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

e. Nomination d'un commissaire

Le mandat du commissaire, Deloitte Réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par Monsieur Jurgen Kesselaers, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019.

Étant donné que Fluxys Belgium est une entité d'intérêt public et adjudicatrice conformément à la législation européenne, elle doit satisfaire au Règlement N° 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public. Elle a suivi dans ce cadre une procédure d'attribution du contrat conformément à la législation européenne sur les marchés publics, telle qu'appliquée en Belgique.

Sur la base d'une procédure d'appel d'offres, après recommandation du Comité d'audit qui a mené la procédure de sélection, le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par Messieurs Marnix Van Dooren et Wim Van Gasse¹, comme commissaire pour un terme de 3 ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2022.

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité d'audit, nommer Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par Messieurs Marnix Van Dooren et Wim Van Gasse¹, comme commissaire pour un terme de 3 ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2022.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

9. Emoluments du commissaire

Proposition de décision : fixer les émoluments annuels du commissaire à un montant fixe de 107.635 €, indexés, pour la durée totale de son mandat qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2022.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

¹ Agissant au nom d'une SPRL

Si le Mandant n'a pas indiqué d'instructions de vote concernant une ou plusieurs des propositions de décisions, le Mandataire est censé de voter en faveur de cette ou ces propositions.

*

Le Mandant déclare avoir été informé que, après la publication de la convocation à assister à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de **nouveaux sujets** à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de **nouvelles propositions de décisions** concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour. La Société publiera au plus tard le 29 avril 2019 un ordre du jour modifié si de nouveaux sujets ou propositions de décisions à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée lui sont valablement parvenus. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décisions, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient mentionnés initialement dans la convocation à assister à l'Assemblée ;
- (b) si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs **nouvelles propositions de décisions** sur des sujets inscrits initialement à cet ordre du jour, la loi autorise le Mandataire à s'écarter lors de l'Assemblée des éventuelles instructions de vote données initialement par le Mandant si, à l'estime du Mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du Mandant. Le Mandataire doit informer le Mandant s'il s'écarter des instructions de vote de ce dernier ;
- (c) si la Société a publié un ordre du jour modifié pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données au point (c) ci-avant, le Mandant : (***)

autorise le Mandataire à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

ou

donne instruction au Mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Si le Mandataire n'a coché aucune des deux cases ci-avant ou s'il a coché ces deux cases, le Mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter à l'Assemblée en personne.

Fait à, le

Signature(s) : (***)

(***) Veuillez cocher la case de votre choix.

(****) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom.